



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/10/11  
16 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Dixième session  
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,  
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,  
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités,  
Gay McDougall\***

---

\* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer les renseignements les plus récents.

## Résumé

Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités est chargée, entre autres, de promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'inventorier les pratiques optimales des États et les moyens de coopération technique dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'experte indépendante a soumis son précédent rapport au Conseil des droits de l'homme en février 2008; dans ce rapport elle a présenté le résumé de ses activités et s'est penchée de manière approfondie sur le thème suivant: les minorités et le déni ou la privation discriminatoires de citoyenneté.

Le présent rapport récapitule les activités qui ont été entreprises par l'experte indépendante. Depuis la présentation de son précédent rapport annuel, l'experte indépendante s'est rendue en mission officielle au Guyana, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008, et en Grèce, du 8 au 16 septembre 2008. Le rapport renferme une présentation de la coopération engagée entre l'experte indépendante et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le but de développer l'action du PNUD auprès des minorités dans le cadre des activités de développement. Il contient également des informations détaillées concernant le premier Forum sur les questions relatives aux minorités et les recommandations thématiques adoptées par le Forum (voir A/HRC/10/11/Add.1).

Dans sa résolution 6/15 du 27 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'un forum sur les questions relatives aux minorités se tiendrait chaque année, pendant deux jours, à Genève. Dans cette même résolution, le Conseil appelle l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités à guider les travaux du Forum et à préparer ses réunions annuelles et l'invite à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du Forum et les recommandations concernant les futurs thèmes à examiner par le Conseil des droits de l'homme. En particulier, conformément à la résolution 6/15, le Forum recensera et analysera les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. La première réunion du Forum sur les questions relatives aux minorités a eu lieu les 15 et 16 décembre 2008. Le Forum a examiné le thème suivant: «Les minorités et le droit à l'éducation».

Le droit à l'éducation est un droit fondamental pour tous les enfants, mais dans toutes les régions du monde, les enfants issus des minorités continuent à souffrir indûment d'un accès inéquitable à un enseignement de qualité. L'incapacité à garantir les mêmes possibilités et un accès équitable à l'éducation crée de nouvelles générations d'enfants désavantagés dans tous les domaines de la vie, qui ne sont en mesure ni d'exploiter leur potentiel sur le marché du travail ni de contribuer pleinement à la vie de leurs communautés et de la société dans son ensemble. Les difficultés d'accès à l'éducation perpétuent le cycle de la pauvreté qui touche souvent particulièrement durement les communautés minoritaires victimes de discrimination et d'exclusion. Mais à l'inverse, l'éducation représente un outil essentiel pour réduire durablement la pauvreté, une voie d'accès à la pleine jouissance de tout un éventail d'autres droits sans lesquels l'individu et la société demeurent pauvres économiquement, socialement et culturellement. La garantie d'un accès équitable à l'éducation représente un des défis les plus importants pour les minorités et pour les États, mais elle représente aussi une des meilleures

possibilités de promouvoir l'ensemble des droits et libertés dévolus aux personnes issues des minorités.

L'accès équitable à l'éducation doit être compris dans son sens global, comme recouvrant à la fois le droit à la non-discrimination et le droit à l'égalité, un concept qui, bien au-delà des questions relatives à l'accès matériel ou économique, concerne l'objectif ultime d'un accès équitable à des résultats équitables. Toute disproportion entre les résultats doit être considérée comme engageant la responsabilité des États dans la promotion et la protection de ces droits.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1	5
II. ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DE CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS, LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES.....	2 – 7	5
A. Visites dans des pays .....	2 – 5	5
B. Activités .....	6 – 7	6
III. ACTIVITÉS VISANT À INTÉGRER UNE DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE.....	8 – 10	7
IV. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES ORGANES DE L'ONU, LES MANDATS, LES MÉCANISMES ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES .....	11 – 19	7
A. Collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement: minorités, pauvreté et processus de développement.....	12 – 16	8
B. Collaboration avec l'Union interparlementaire et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant les minorités et la représentation parlementaire.....	17	10
C. Collaboration avec le Groupe de travail interinstitutions sur les minorités .....	18	10
D. Réunion d'experts sur l'intégration de la diversité dans les politiques.....	19	10
V. ACTIVITÉS ENTREPRISES POUR PRENDRE EN COMPTE LES POINTS DE VUE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES .....	20 – 23	11
VI. FORUM SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS ...	24 – 42	12

## I. INTRODUCTION

1. L'experte indépendante a le plaisir de soumettre au Conseil des droits de l'homme son quatrième rapport annuel, conformément à la résolution 2005/79 du Conseil. Le présent rapport passe en revue les activités qu'elle a menées à bien depuis son précédent rapport, soumis en février 2008 (A/HRC/7/23), et fait le point de la coopération engagée avec le PNUD dans le but de développer l'action de celui-ci en faveur des minorités dans le cadre de ses activités de développement. Il renferme en outre les recommandations du premier Forum sur les questions relatives aux minorités, conformément à la résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme (voir A/HRC/10/11/Add.1).

## II. ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DE CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS, LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

### A. Visites dans des pays

2. Depuis la présentation de son précédent rapport, l'experte indépendante a effectué des missions officielles au Guyana, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 (A/HRC/10/11/Add.2), et en Grèce, du 8 au 16 septembre 2008 (A/HRC/10/11/Add.3). L'experte indépendante remercie les Gouvernements du Guyana et de la Grèce pour la coopération exemplaire qu'ils lui ont accordée tant au cours des préparatifs de la mission que pendant la mission proprement dite.

3. La mission effectuée par l'experte indépendante au Guyana a principalement porté sur les rapports entre les Guyaniens d'origine africaine et ceux d'origine indienne et sur la situation comparative de ces deux communautés. L'experte indépendante s'est intéressée à l'héritage et à l'impact sur les communautés d'une société divisée ethniquement et d'une politique fondée sur des considérations ethniques, et elle a fait des recommandations visant à faire en sorte que la non-discrimination et l'égalité soient mises en œuvre dans la législation, dans la politique et dans la pratique.

4. Au cours de sa mission en Grèce, l'experte indépendante a pu recueillir des informations importantes sur les difficultés et les succès concernant les droits des minorités et des catégories défavorisées de la population. Elle s'est intéressée à la situation des Roms, des musulmans de Thrace occidentale, des autres minorités et communautés religieuses se revendiquant de souche macédonienne.

5. Ayant pour mandat de promouvoir l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et d'inventorier les pratiques optimales dans toutes les régions, l'experte indépendante se félicite de ce que le Kazakhstan ait répondu favorablement à sa demande de visite dans le pays en 2009. Elle se réjouit de poursuivre le dialogue avec le Bangladesh, la Colombie, la République islamique d'Iran, la Malaisie, le Népal, le Nicaragua, le Panama, le Suriname, Sri Lanka, la Thaïlande et la Turquie, à qui elle a adressé des demandes de visite.

## B. Activités

6. L'experte indépendante a publié un certain nombre de communiqués de presse et fait un certain nombre de déclarations publiques concernant les questions et les situations les plus préoccupantes. Le 4 janvier 2008, elle s'est associée à plusieurs titulaires de mandat pour faire part de sa très vive préoccupation à propos de la détérioration de la situation suscitée au Kenya par la contestation des résultats des élections. Les titulaires de mandat ont appelé de leurs vœux une solution politique rapide, souhaitant qu'il soit mis fin immédiatement aux violences et aux massacres interethniques. Le 28 février 2008, l'experte indépendante s'est associée au Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie décent, et a exhorté le Gouvernement des États-Unis à suspendre les expulsions et à prendre des mesures immédiates pour protéger les droits de l'homme des citoyens afro-américains victimes de l'ouragan Katrina et de la destruction des logements sociaux à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane. Le 10 avril 2008, l'experte indépendante et six autres titulaires de mandat ont appelé toutes les parties à la modération et à la transparence, alors que des arrestations de masse étaient signalées dans la Région autonome du Tibet et dans les régions adjacentes de Chine. Le 15 juillet 2008, l'experte indépendante, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont qualifié de discriminatoire une mesure du Gouvernement italien visant à enregistrer les empreintes digitales de tous les Roms, soulignant que cette politique contribuait à créer un climat d'hostilité, d'antagonisme et de stigmatisation envers les Roms. Le 20 novembre 2008, l'experte indépendante et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont réclamé une action à l'échelle européenne pour mettre fin aux violences envers les Roms qui ont fait suite aux violents incidents qui se sont produits dans un certain nombre de pays européens.

7. Ayant pour mandat de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, l'experte indépendante reçoit des informations provenant de diverses sources, dont des États membres et des organisations non gouvernementales, faisant état de difficultés dans la mise en œuvre de la Déclaration et de violations des droits des personnes issues des minorités. Sur la base de ces informations, et dans le but d'obtenir des informations complémentaires des États concernés, l'experte indépendante consulte les gouvernements en leur adressant des communications sous forme de lettres d'allégations, d'appels urgents et de communications thématiques. Elle a donc adressé des communications se rapportant à de nombreuses situations concernant les minorités. Certaines de ces communications ont été envoyées conjointement avec les autres titulaires de mandat thématique concernés, et les détails en sont consignés dans les rapports de synthèse transmis pour chaque cas aux gouvernements et dans les réponses transmises par les titulaires de mandat<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Au cours de la période considérée, l'experte indépendante a adressé des communications conjointes aux pays suivants: Chine, Inde, Iraq, Italie, Malaisie, République islamique d'Iran, Slovaquie et Soudan. La teneur de ces communications est exposée dans les résumés des affaires transmises aux gouvernements par les titulaires de mandat, notamment: le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le

### **III. ACTIVITÉS VISANT À INTÉGRER UNE DIMENSION SEXOSPÉCIFIQUE**

8. Ayant pour mandat d'appliquer une dimension sexospécifique, l'experte indépendante s'est attachée en priorité à traiter les questions relatives aux femmes issues des minorités. L'experte indépendante reçoit des informations qui indiquent invariablement que les femmes appartenant aux minorités font face à des difficultés spécifiques et à des pratiques discriminatoires multiples ou pluridimensionnelles tenant à la fois à leur appartenance à une minorité et à leur sexe.

9. Lors de ses visites dans les pays, l'experte indépendante a adopté pour pratique d'organiser des forums pour donner aux femmes issues des minorités l'occasion d'exprimer leurs points de vue et de faire entendre leurs voix. Ce fut notamment le cas au cours de ses visites en Hongrie, en Éthiopie, en France, en République dominicaine, au Guyana et en Grèce. Ces forums ont mis en évidence des caractéristiques spécifiques très importantes pour chaque communauté et chaque pays concernant la vie des femmes issues des minorités, qui sont décrites dans les rapports établis par l'experte indépendante à l'issue de chaque visite et qui sont essentielles pour mieux comprendre les problèmes des minorités en général.

10. Les forums pour les femmes ont également mis en évidence, au fur et à mesure de leur déroulement, un certain nombre de problèmes communs aux femmes issues de nombreuses minorités. Les filles se heurtent à des problèmes particuliers pour accéder aux établissements d'enseignement et poursuivre leurs études aux niveaux supérieurs, particulièrement lorsqu'elles vivent dans des structures familiales ou communautaires très patriarcales. La pauvreté et la discrimination s'ajoutent au poids de la charge familiale qui, bien souvent, pèse sur les épaules des femmes. Les femmes issues des minorités, qui vivent le plus souvent dans des familles élargies, jugent ce fardeau particulièrement contraignant. La violence familiale et les agressions physiques dans les lieux publics, qui vont de pair avec de multiples formes de déni de l'accès à la justice, font partie des plaintes récurrentes exprimées par les femmes issues de groupes minoritaires marginalisés qui doivent, de surcroît, faire face à des blocages au sein de leur propre famille et de leur communauté, lesquelles leur refusent tout rôle de décision. Plus généralement, la société ne leur donne pas voix au chapitre pour les décisions politiques nationales, parce qu'elles sont des femmes et parce qu'elles sont issues de minorités.

### **IV. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES ORGANES DE L'ONU, LES MANDATS, LES MÉCANISMES ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES**

11. L'article 9 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques rappelle aux institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies qu'il leur incombe d'œuvrer, dans leurs domaines respectifs, à la pleine réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration. De plus, l'experte indépendante a pour mandat «de coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organismes, titulaires de mandat et mécanismes des Nations Unies compétents, ainsi qu'avec les organisations régionales». Dans son rapport initial présenté à la Commission

---

Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation.

des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, l'experte indépendante a indiqué qu'elle «recherchera également les moyens de collaborer avec d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies [...] sur les aspects de leurs travaux qui touchent à son mandat. La collaboration portera notamment sur l'échange de renseignements et les moyens de mieux faire connaître les questions relatives aux minorités et de renforcer les capacités à cet égard, en fonction du domaine d'activité et du programme de travail de chacun.».

#### **A. Collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement: minorités, pauvreté et processus de développement**

12. L'experte indépendante a eu une collaboration fructueuse avec le PNUD. Dans son premier rapport thématique (A/HRC/4/9), consacré aux minorités, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'experte indépendante constatait: «Dans quasiment toutes les régions, les communautés les plus pauvres sont généralement des communautés minoritaires qui sont depuis longtemps la cible de discrimination, de violence ou d'exclusion. La pauvreté dans les communautés minoritaires doit donc être considérée à la fois comme la cause et la conséquence du fait qu'elles jouissent de droits, de chances et de possibilités de promotion sociale moindres que ceux de l'ensemble des membres de la même communauté. Si leurs besoins et leurs droits ne sont pas ciblés précisément, elles resteront toujours dans des conditions de pauvreté disproportionnées. Si la communauté internationale ne prend pas des mesures plus cohérentes pour réduire la pauvreté moyennant des stratégies ciblées expressément destinées aux communautés minoritaires, les importants objectifs du Millénaire pour le développement ne seront jamais atteints.».

13. L'experte indépendante concluait qu'il fallait faire plus dans toutes les régions pour mettre l'effort de développement en adéquation totale avec les besoins des minorités. Dans son rapport, elle encourageait vivement les États et les acteurs internationaux du développement à «lui faire part de tout complément d'information sur les pratiques positives appliquées pour mettre au point des politiques et des initiatives de coopération technique solides visant à réduire la pauvreté dans les communautés de populations minoritaires traditionnellement marginalisées».

14. En 2006, dans le cadre de son action dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de la réalisation des OMD pour les minorités, l'experte indépendante a organisé, conjointement avec le PNUD, la consultation intitulée «Prise en compte des minorités par le PNUD dans les processus de développement». Les coorganisateur étaient le Groupe de la gouvernance démocratique, le Bureau des politiques de développement et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). L'objectif de la consultation était de faire le point sur les enjeux, les difficultés et les lacunes concernant l'engagement du PNUD en faveur des minorités dans ses domaines d'activité et d'identifier les moyens qui pourraient permettre au PNUD de mieux prendre en compte ces aspects dans son action en faveur du développement<sup>2</sup>. Les conclusions et recommandations principales ci-après ont été adoptées:

---

<sup>2</sup> Les expériences du PNUD au Népal, en Roumanie, en Équateur, au Kenya, et celles du Programme du PNUD pour les peuples autochtones dans la région Asie-Pacifique, ainsi que les initiatives régionales pour les Roms dans la CEI et en Asie centrale, ont été présentées et analysées.

a) Des études empiriques doivent être entreprises pour mieux comprendre les questions relatives aux minorités, et ces études doivent être suivies d'un effort de développement des capacités du personnel du PNUD et des partenaires concernés;

b) Les mécanismes des Nations Unies connaissent mal les questions relatives aux minorités, en particulier le mandat de l'experte indépendante et la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;

c) Il faut engager des programmes spécifiques centrés sur les minorités et étayés par des lignes directrices politiques et pratiques claires à l'attention du personnel des bureaux de pays, évaluer les projets et programmes en cours dans le but de redéfinir les groupes cibles et élaborer des stratégies propres à promouvoir la non-discrimination, la participation et la transparence;

d) À plus longue échéance, il serait utile qu'une note d'orientation concernant les minorités et le développement soit établie par le PNUD<sup>3</sup>, et qu'un guide ressource sur les minorités dans le développement soit élaboré à moyen terme.

15. En 2008, l'experte indépendante a poursuivi sa collaboration avec le PNUD en vue d'élaborer une note d'orientation du PNUD sur les questions relatives aux minorités. Un guide de référence sur les minorités dans le développement a été réalisé en coopération avec le HCDH, et à la suite de larges consultations avec les bureaux et le personnel du PNUD dans les pays. Par la suite, les 2 et 3 décembre 2008, une consultation destinée à valider le projet de guide a été organisée à New York, afin de procéder à un examen critique de l'ouvrage. Elle avait également pour but, notamment, de faire connaître les difficultés et les pratiques optimales concernant la prise en compte des questions relatives aux minorités dans le processus de développement, et de continuer à promouvoir la prise en compte de ces questions dans les activités programmatiques du PNUD. Le guide sera achevé vers le milieu de l'année 2009.

16. Le guide s'adressera en premier lieu aux spécialistes des bureaux de pays du PNUD et aux personnes qui exercent des responsabilités consultatives et d'orientation, mais il pourrait aussi constituer une ressource intéressante pour les autres institutions des Nations Unies, les partenaires gouvernementaux et autres partenaires concernés. Il est à espérer que l'ouvrage permettra à ses utilisateurs de comprendre les questions conceptuelles et les principes de base se rapportant à la promotion et à la protection des minorités, d'apprendre comment mettre à profit les règles internationales et régionales pour faire participer les minorités au travail de programmation, leur permettre de peser sur les choix politiques et de leur donner davantage de

---

<sup>3</sup> Une étude commandée par le PNUD pour proposer des moyens d'améliorer l'efficacité de l'engagement du PNUD auprès des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, a conclu, entre autres, que les notes générales et pratiques telles que «Policy of Engagement with Indigenous Peoples» (2001), «UNDP and Civil Society Organizations: A Policy of Engagement» (2001), «Poverty Reduction and Human Rights» (2003) et «Human Rights in UNDP» (2005), ne suffisaient pas à répondre aux préoccupations particulières des minorités et qu'il était essentiel d'accorder une attention accrue à ces questions pour promouvoir des processus de développement associant les minorités. L'étude recommandait en outre l'élaboration par le PNUD d'une note d'orientation sur les minorités, afin d'aider les bureaux de pays à engager ou poursuivre leur action en ce domaine.

possibilités de participer pleinement aux activités de développement, notamment par une véritable représentation.

### **B. Collaboration avec l'Union interparlementaire et le Programme des Nations Unies pour le développement concernant les minorités et la représentation parlementaire**

17. Dans ses travaux sur les pays et dans ses travaux thématiques, l'experte indépendante a souligné la nécessité de garantir la représentation des minorités au sein des organes nationaux et locaux élus. En tant que membre du Groupe consultatif du projet conjoint de l'Union interparlementaire (UIP) et du PNUD intitulé «Pour des parlements inclusifs: Représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement», l'experte indépendante a contribué à l'élaboration de ce projet, qui repose sur la longue expérience de l'UIP s'agissant de la promotion de l'inclusivité des parlements nationaux, y compris la promotion de la participation des femmes. La première phase du projet consiste à recueillir des données concernant les différents aspects de l'inclusivité des parlements, y compris les réponses à un questionnaire envoyé aux instances parlementaires nationales, aux groupes parlementaires et aux députés.

### **C. Collaboration avec le Groupe de travail interinstitutions sur les minorités**

18. Sous les auspices du Groupe des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'experte indépendante, le Groupe de travail interinstitutions sur les minorités se réunit régulièrement pour échanger des informations sur les initiatives en cours concernant les minorités. Le Groupe de travail se compose de représentants du HCDH, du HCR, de l'UNICEF, du PNUD, de l'UNESCO, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNITAR, de l'OIT, de la CNUCED et de l'OMS. Un des résultats concrets atteints par le Groupe de travail a été la publication d'une note d'information intitulée «Pour des stratégies de participation des pays en développement sur les questions relatives aux minorités», qui répond aux questions fréquemment posées concernant les minorités et recense les éléments susceptibles d'être intégrés aux stratégies destinées à résoudre les problèmes des minorités, élaborées dans le contexte des programmes de pays de l'ONU. Le Groupe de travail interinstitutions a également échangé des informations et tenu des discussions concernant, notamment, les préparatifs du premier Forum sur les questions relatives aux minorités.

### **D. Réunion d'experts sur l'intégration de la diversité dans les politiques**

19. Dans son rapport initial, l'experte indépendante a estimé que son travail consistait prioritairement à «améliorer la connaissance des questions relatives aux minorités dans le contexte de la promotion de l'intégration et de la stabilité». Dans ce contexte et suite à l'échange de vues qu'elle a eu avec le Conseil des droits de l'homme en mars 2007, elle appuie les travaux entrepris par le Groupe des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour élaborer des politiques au sein de sociétés multiethniques. Les 15 et 16 janvier 2008, elle a organisé, conjointement avec le HCDH, l'OIT et l'ONUDC, une réunion mondiale sur la prise en compte de la diversité dans l'élaboration de politiques, réunion qui s'est tenue à Vienne et à laquelle ont pris part des experts de l'élaboration de politiques et de la diversité venus de toutes les régions. Un rapport de synthèse de cette réunion a été soumis au Conseil des droits de l'homme et publié sous la cote A/HRC/10/38/Add.1.

## V. ACTIVITÉS ENTREPRISES POUR PRENDRE EN COMPTE LES POINTS DE VUE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

20. L'experte indépendante juge prioritaire sa collaboration avec les organisations non gouvernementales de toutes les régions, et retire beaucoup des points de vue et des informations qu'elles lui transmettent en ce qui concerne les divers aspects de ses travaux.

21. Dans le cadre de sa coopération avec les ONG nationales et régionales, l'experte indépendante a participé à l'Atelier régional sur les questions relatives aux minorités d'Asie du Sud-Est, qui s'est tenu à Bangkok du 21 au 23 janvier 2008. L'Atelier était organisé par le Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (Forum-Asie), en coopération avec le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (MIDRA) et le Groupement pour les droits des minorités. Il a réuni une trentaine de représentants de minorités et d'organisations engagés dans la promotion et la protection des droits des minorités en Asie du Sud-Est. Il avait, notamment, pour objectif, de promouvoir la sensibilisation concernant la situation des groupes minoritaires d'Asie du Sud-Est; d'inventorier les enjeux et les difficultés dans différents pays et dans l'ensemble de la région; et de faciliter et développer la constitution de réseaux entre les groupes minoritaires et les défenseurs des droits de l'homme spécialisés dans les questions relatives aux minorités dans la région.

22. Cet atelier était le premier organisé dans la région autour des questions relatives aux minorités. Les participants se sont intéressés à de multiples questions thématiques concernant les minorités de la région, telles que le droit à la culture; la participation à l'économie et au développement; la santé, l'éducation et les OMD; la participation politique; et la situation des femmes issues des minorités. Des exposés ont été présentés concernant la situation au Cambodge, en Indonésie, au Laos, aux Philippines, en Thaïlande, au Timor-Leste et au Viet Nam. Les participants se sont inquiétés de la situation générale des minorités et des peuples autochtones en Asie du Sud-Est. Dans une déclaration adoptée à l'issue de l'atelier, les ONG participantes ont formulé un certain nombre de recommandations à l'attention des États de la région, soulignant un certain nombre de difficultés importantes, en particulier:

a) Le refus des gouvernements de la région de reconnaître la diversité des identités ethniques, raciales, religieuses et autres dans leurs pays respectifs;

b) L'existence de lois et politiques discriminatoires envers les personnes appartenant aux minorités ethniques, nationales, religieuses ou linguistiques, associée à la perception très exclusive de l'identité nationale par les États, fréquemment fondée sur l'ethnie et l'identité de l'ethnie majoritaire;

c) L'apatridie et le déni ou la privation de citoyenneté des minorités ethniques, qui résident pourtant depuis plusieurs générations à l'intérieur des frontières actuelles de l'État, qui entraînent le déni des droits et des services fondamentaux;

d) La précarité – pauvreté, non-participation, exclusion, marginalisation – que connaissent généralement les minorités et les peuples autochtones;

e) L'absence de participation effective et la non-représentation aux différents stades du processus décisionnel représentent à la fois une cause et un effet de cette précarité;

f) La gravité de la situation à laquelle demeurent confrontées de nombreuses femmes issues des minorités victimes de formes multiples de discrimination, et l'absence de prise en compte des préoccupations des femmes et des enfants dans le droit et les institutions nationales et internationales qui s'efforcent de résoudre les problèmes des minorités et des peuples autochtones;

g) La nécessité pour les États de respecter et appliquer effectivement les règles internationales relatives aux droits de l'homme, aux minorités et aux peuples autochtones, y compris la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

23. Les participants à l'atelier ont exhorté tous les États de la région à ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à respecter leurs obligations, notamment en soumettant dans les délais prévus leurs rapports aux organes conventionnels. Ils les ont également priés de s'attacher à coopérer avec le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Les membres de l'ASEAN ont été invités à élaborer, conformément au droit international et comme stipulé dans la Charte signée lors de leur Sommet de Singapour, le 20 novembre 2007, un mandat efficace pour un organe de suivi des droits de l'homme de l'ASEAN prévoyant une participation pleine et véritable de la société civile et, en particulier, des représentants des minorités et des peuples autochtones.

## **VI. FORUM SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS**

24. Dans sa résolution 6/15, du 28 septembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a établi un forum sur les questions relatives aux minorités, qui doit servir de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qui apportera des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Le Forum a également pour mission de recenser et analyser les meilleures pratiques, les enjeux, les possibilités et les initiatives allant dans le sens d'une mise en œuvre renforcée de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

25. Au paragraphe 5 de la résolution 6/15, le Conseil a décidé «que l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités guider[ait] les travaux du Forum et préparer[ait] ses réunions annuelles». Par ailleurs, il a prié le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner pour chaque session, sur la base d'un roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux, un président du Forum parmi les experts des questions relatives aux minorités présentées par les membres et les observateurs du Conseil. En application de cette disposition, le Président du Conseil des droits de l'homme a désigné M<sup>me</sup> Viktória Mohácsi, représentante de la Hongrie et de souche rom, au poste de Présidente de la première réunion du Forum. La Présidente est chargée de «l'établissement d'un résumé des débats tenus au Forum, qui sera mis à la disposition de tous les participants au Forum». Ce résumé a donc été établi et mis en ligne sur le site Web du Forum<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/minority/forum.htm>.

26. La première réunion du Forum s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 15 et 16 décembre 2008. Elle était consacrée au thème «Les minorités et le droit à l'éducation». Elle a été ouverte par le Président du Conseil des droits de l'homme, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'experte indépendante et la Présidente du Forum ont fait des déclarations liminaires.

27. Le Président du Conseil des droits de l'homme a relevé que le Conseil était prêt à servir de cadre pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, notamment par l'échange d'informations concernant les pratiques optimales, les difficultés, les possibilités et les initiatives visant à promouvoir la compréhension mutuelle des questions relatives aux minorités. Il a déclaré que l'éducation était une question qui appelait un engagement de tous dans la promotion et la protection des droits des enfants de toutes communautés, particulièrement des plus vulnérables.

28. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait observer que son expérience personnelle et professionnelle l'avait conduite à souligner que l'éducation était à la fois un droit fondamental en soi et un instrument indispensable à la réalisation de nombreux autres droits civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Toutefois, a-t-elle déclaré, les personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques souffrent indûment du poids de l'exclusion scolaire et sont moins bien intégrées dans les systèmes nationaux d'éducation. Dans le monde entier, les membres des minorités font face à des obstacles qui les empêchent d'accéder équitablement à l'éducation, tels que l'absence d'un enseignement dans leur langue maternelle; l'insuffisance du nombre d'écoles et d'enseignants qualifiés dans les régions où ils vivent; des frais de scolarisation prohibitifs qui, parce qu'ils font partie des catégories les plus pauvres de la population, les touchent de façon disproportionnée; et des programmes d'enseignement qui ne reflètent pas les priorités de la communauté en matière d'apprentissage.

29. Dans sa déclaration liminaire, l'experte indépendante a déclaré que l'éducation faisait partie des droits fondamentaux de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant, mais que dans toutes les régions du monde, les enfants issus des minorités souffraient indûment de l'inégalité d'accès à une éducation de qualité. Le fait de ne pas assurer l'égalité des chances et l'égalité d'accès à l'enseignement prive les individus d'une partie de leur potentiel humain et de la capacité à contribuer pleinement à la vie de leur propre communauté et de la société dans son ensemble. L'éducation permet d'accéder à la pleine jouissance d'un large éventail d'autres droits, sans lesquels les individus et les sociétés restent économiquement, socialement et culturellement démunis. Le manque d'accès à l'éducation perpétue le cycle de la pauvreté, qui touche plus particulièrement les communautés minoritaires, qui font face à la discrimination et à l'exclusion. Inversement, l'éducation constitue un outil essentiel à une réduction durable de la pauvreté. La garantie d'un accès équitable à l'éducation est l'un des défis les plus importants à relever pour les minorités et les États.

30. L'égalité d'accès à l'éducation doit être comprise de façon générale comme désignant les droits à la non-discrimination et à l'égalité. Les minorités sont souvent aux prises avec une discrimination systématique qui les empêche de jouir pleinement de leurs droits, notamment de leur droit à l'éducation. Afin de protéger pleinement le droit à l'éducation de ceux qui font depuis longtemps l'objet d'une discrimination systématique, nous devons aller au-delà des

questions d'accessibilité matérielle ou économique et nous concentrer sur l'objectif ultime de l'accès équitable à une éducation de qualité et d'une égalité dans les résultats. Les disparités des résultats scolaires basées sur des critères raciaux, ethniques ou religieux doivent être considérées comme un signe de la discrimination, qui engage la responsabilité de l'État dans la promotion et la protection de ces droits.

31. Le Programme d'action de Durban engage les États «à assurer à tous en droit et dans la pratique l'accès à l'éducation et à s'abstenir de toutes mesures juridiques ou autres se traduisant par l'imposition d'une ségrégation raciale».

32. Il a également été affirmé que la ségrégation scolaire forcée violait les droits des minorités et privait également la société tout entière de ses meilleures chances de favoriser la cohésion sociale et le respect de la diversité des opinions et des expériences.

33. Comme stipulé dans la résolution 6/15, le Forum a suscité la participation active des représentants des États membres, des mécanismes, organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux qui s'occupent des droits de l'homme, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'autres organismes nationaux concernés, des universitaires et spécialistes des problèmes des minorités, et des ONG. Plus de 370 personnes issues de toutes les catégories ont été accréditées auprès du Forum, y compris les représentants de plus de 40 États, dont plusieurs ministres et ambassadeurs. Quelque 90 ONG étaient représentées.

34. Le Forum a accordé une attention particulière aux points de vue des experts et des participants issus de communautés minoritaires dans le cadre de ses travaux. Plusieurs experts de chaque région ont été sélectionnés sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels leur appartenance à une minorité et leurs compétences professionnelles dans le domaine de l'éducation, particulièrement dans les domaines qui couvrent à la fois les droits et les expériences des minorités. Les experts dotés d'une expérience professionnelle et pratique de la promotion de l'égalité en matière d'éducation et dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions éducatives propres aux besoins des minorités ont apporté de précieuses contributions aux travaux du Forum.

35. Le paragraphe 6 de la résolution 6/15 indique que le Conseil compte que le Forum contribuera à l'action menée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour améliorer la coopération entre les mécanismes, les organismes et les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies dans le cadre des activités liées à la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment au niveau régional. De même, l'experte indépendante a pour mission de coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organismes, titulaires de mandat et mécanismes des Nations Unies compétents. Au vu de ces dispositions, l'experte indépendante a engagé une coopération étroite avec ces institutions dès les premières phases des préparatifs, afin de solliciter leur concours et leurs contributions de fond.

36. Elle tient à remercier les rapporteurs spéciaux et membres des organes conventionnels dont les noms suivent, pour leurs contributions et leur participation aux travaux du Forum, et se félicite du maintien de leur engagement: M. Vernor Munoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation; M. Prasad Kariyawasam, membre expert du Comité sur les travailleurs migrants; M<sup>me</sup> Helen Keller, membre experte du Comité des droits de l'homme,

M. Lothar Krappmann, membre expert du Comité des droits de l'enfant; M. José Molintas, membre du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et M<sup>me</sup> Dubravka Šimonovic, Présidente et experte du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M. Patrick Thornberry, membre expert du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, M<sup>me</sup> Barbara Wilson, membre experte du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et M<sup>me</sup> Mona Zulficar, membre experte du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

37. L'experte indépendante s'attachera à poursuivre et renforcer sa coopération et ses consultations avec les présidents et les experts membres des organes conventionnels concernés. Elle se félicite des occasions qui lui seront données de recenser les possibilités et les modalités susceptibles de rendre les recommandations du Forum plus utiles aux travaux des organes conventionnels, compte tenu des règles et méthodes de travail établies. L'experte indépendante souhaite coopérer avec les organes conventionnels, y compris en ce qui concerne la façon dont les recommandations peuvent bénéficier aux États et aux comités s'agissant des rapports établis par les États concernant les questions relatives aux minorités et le droit à l'éducation.

38. L'experte indépendante salue tout particulièrement l'engagement de fond et la participation au Forum des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'UNESCO, l'UNICEF et le PNUD. Le Forum a particulièrement bénéficié de l'étroite collaboration entre l'experte indépendante et l'UNESCO qui, en coopération avec l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté de l'enseignement (OIDEL), a tenu, en marge du Forum, un débat thématique sur le thème: «Surmonter les inégalités dans l'éducation: L'importance de l'intégration», qui a permis aux participants de présenter les conclusions et les recommandations d'une conférence internationale qui s'est tenue le 25 novembre 2008 sur le thème de l'éducation inclusive. L'experte indépendante espère que la collaboration avec les institutions spécialisées sera toujours plus centrée sur les minorités et le droit à l'éducation. La participation approfondie des institutions spécialisées à l'élaboration des recommandations du Forum permettra de s'assurer que ces recommandations ont une signification pour leurs activités en cours dans le domaine.

39. L'experte indépendante a pour mandat de coopérer étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organisations régionales. Elle note donc avec satisfaction l'engagement et la participation au Forum des représentants des organisations régionales, y compris: l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, le secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, l'Organisation de la Conférence islamique et le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Elle prend note de l'attention accordée par ces organisations intergouvernementales régionales aux questions relatives aux minorités et à leurs droits en matière d'éducation. Elle accorde un prix élevé à la dimension régionale à laquelle elles ont contribué. En outre, elle se félicite de la participation de représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme qui ont été accrédités, notamment ceux des îles Fidji, du Mexique, des Philippines, de la Pologne, du Sud-Soudan, de la Suède et de la Suisse.

40. Sur la base des dispositions de la résolution 6/15 et dans le contexte plus général de la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration dans toutes les régions, les discussions ont été largement consacrées à trois éléments fondamentaux: l'inventaire des difficultés et des problèmes auxquels sont confrontés les minorités et les États; l'identification des pratiques

optimales en rapport avec les minorités et l'éducation; enfin, l'examen des possibilités, des initiatives et des solutions. Un projet de recommandations a été établi et distribué avant l'ouverture du Forum. Il avait été élaboré en collaboration avec Patrick Thornberry, qui a été officiellement désigné Rapporteur du Forum. Il a ensuite été enrichi des informations, données d'enquêtes et résultats d'études reçus par l'experte indépendante. Les participants ont été invités à centrer leurs contributions sur les moyens d'élaborer, d'améliorer et d'affiner le projet, pour en faire le texte des recommandations issues des travaux.

41. Conformément à la demande faite à l'experte indépendante de faire figurer dans son rapport au Conseil des droits de l'homme les recommandations thématiques du Forum, les débats ont donné lieu à un ensemble de recommandations (voir A/HRC/10/11/Add.1).

Ces recommandations s'adressent à un large éventail d'acteurs qui comprend non seulement les gouvernements, mais aussi les organisations et institutions internationales, la société civile, les spécialistes de l'éducation et les personnes bénéficiant de leur enseignement. Elles sont formulées en termes généraux, afin de pouvoir être mises effectivement en œuvre dans des pays caractérisés par des contextes historiques, culturels et religieux divers, dans le plein respect des droits de l'homme universels. L'éventail des sujets couverts n'est pas exhaustif.

Les recommandations ne représentent que des exigences minimales pour une stratégie d'éducation efficace au bénéfice des minorités, et ne préjugent pas des efforts supplémentaires que les États pourraient déployer pour répondre aux besoins des individus et des groupes concernés. Elles doivent être interprétées dans un esprit de générosité, en coopération avec les communautés, étant entendu que les instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être interprétés et les règles appliquées de façon à être efficaces dans la pratique, afin d'apporter une amélioration véritable à la vie des êtres humains.

42. Dans sa résolution 6/15, le Conseil invite l'experte indépendante à lui soumettre un rapport annuel sur les activités qu'elle mène, y compris des recommandations thématiques. Suite à ses consultations et en tenant compte de l'avis de diverses parties prenantes, l'experte indépendante a identifié les questions ci-après comme thèmes possibles pour les futurs travaux du Forum: les minorités et la participation politique; les minorités et les médias; enfin, les minorités et les processus de développement.

-----